

d'y réfléchir et, si faire se peut, d'acquérir un terrain avant le 31 mars et de se faire ouvrir un crédit suffisant pour y ériger un bâtiment convenable.

M. MONK: Je serai bien aise de discuter la question avec l'honorable député n'importe quand. Je ne puis promettre que le terrain sera acheté. Je crois savoir qu'on n'est pas complètement d'accord sur le choix d'un emplacement, mais je n'en suis pas certain. Dès que mon budget sera voté, je me ferai un plaisir de discuter la question avec l'honorable député, mais je ne puis faire une promesse formelle, car je ne puis, à moi seul, terminer une affaire. Je tiendrai compte de ce qu'a dit mon honorable ami.

M. CHISHOLM (Inverness): L'autre jour, j'ai demandé au ministre des renseignements concernant le renvoi d'un gardien de l'édifice public d'Inverness. Le ministre a eu l'obligeance de promettre que les documents nécessaires seraient communiqués avant l'étude des crédits relatifs à la Nouvelle-Ecosse.

M. MONK: J'ai pris note de ce que l'honorable député m'a demandé au sujet de M. McLennan. Une plainte a été portée contre M. McLennan qu'on accusait d'ingérence dans la politique, et il a été congédié pour cette raison.

M. CHISHOLM (Inverness): Qui a porté plainte.

M. MONK: C'est M. Gallant, le candidat vaincu, qui a recommandé de le congédier à cause de son ingérence dans la politique. Des commissaires-enquêteurs ont été nommés et, si l'honorable député désire une enquête, il y en aura une.

M. CHISHOLM (Inverness): Je serai bien aise que le ministre veuille bien accorder à cet homme une chance d'établir son innocence, car je suis convaincu qu'il n'est pas coupable et qu'il n'a fait qu'exercer ses droits de citoyen. Il a voté comme il l'entendait. Je suis bien aise que le ministre consente à ce qu'une enquête ait lieu.

Pendant que je suis sur ce sujet, je parlerai d'un autre cas, celui du réparateur général des lignes télégraphiques du comté d'Inverness. Il a été averti il y a quelque temps qu'il serait destitué. Le ministre a bien voulu lui accorder le privilège d'une enquête. Je suggère qu'on permette à M. Kennedy de conserver ses fonctions en attendant l'enquête. S'il est innocent, je suppose que le ministre le maintiendra à son poste et, s'il est coupable, il sera toujours temps de le congédier lorsque sa culpabilité aura été démontrée. Si le ministre a la bonté de permettre à cet homme de conserver ses fonctions jusqu'à ce que l'agent du Gouvernement fasse une enquête sur son cas, j'en serai bien aise.

M. MONK: J'examinerai la requête de l'honorable député et je crois qu'il y a lieu

M. CHISHOLM.

de le faire. J'aimerais à obtenir d'autres raisons de tenir une enquête dans le premier cas qu'il a mentionné. Nous cherchons à rendre ces enquêtes aussi peu coûteuses que possibles; cependant, elles sont nombreuses et entraînent des frais considérables. Par conséquent, si l'honorable député veut en causer avec moi et me donner un motif plausible de tenir une enquête, j'en accorderai une volontiers.

Quant au second cas, j'aurai égard à la requête de mon honorable ami. Je ne connais pas les détails, mais je les apprendrai demain matin.

M. CHISHOLM (Inverness): Je serai bien aise de m'entendre avec l'honorable ministre.

M. SINCLAIR: J'aimerais comprendre quelle est la ligne de conduite du ministre non seulement dans le présent cas, mais à l'égard d'un grand nombre d'autres cas dans toute la Nouvelle-Ecosse et par tout le pays. Il semble d'avis de congédier d'abord les fonctionnaires et de faire une enquête ensuite. Je voudrais savoir quel sera le résultat de ces enquêtes. Si elles prouvent que le fonctionnaire n'est pas en faute et que l'accusation portée contre lui par le candidat vaincu n'est pas fondée, le ministre le rétablira-t-il dans ses anciennes fonctions. Il ne nous sert de rien de demander ces enquêtes, si elles n'amènent aucun résultat. Que le ministre dise qu'il rétablira l'employé dans ses anciennes fonctions, s'il est prouvé que l'accusation n'est pas fondée, et ces enquêtes auront alors un but. A moins de cela, les dépenses seront faites en pure perte.

M. MONK: Si une enquête démontrait que le député a commis une erreur, je considère que le Gouvernement serait tenu de procurer un dédommagement sous la forme d'un autre emploi à celui qui aurait été traité injustement. Cela me paraîtrait juste et légitime.

J'ai démontré, hier soir, qu'en 1896 on procédait beaucoup plus sommairement et j'ai cité plusieurs cas où des destitutions ont eu lieu, sans qu'il y ait de plainte ni d'enquête.

Nous avons fait des progrès depuis cette époque et il n'y a plus de renvoi sans une dénonciation que le ministre doit apprécier, et sans qu'une enquête soit accordée, si cela paraît juste de prime abord. Nous nous acheminons donc vers un plus haut degré de civilisation. Mais si, après enquête, il est établi qu'il y a un déni de justice, le devoir du département est de faire de son mieux pour offrir une réparation à celui qui a été congédié.

Mon honorable ami a cité un cas l'autre jour, disant qu'il m'avait écrit et n'avait pas reçu de réponse. Je déclarai ou que je n'avais pas reçu sa lettre ou que je l'avais perdue, mais je constate que je l'ai reçue